



UNION SPORTIVE DES ARTS MARTIAUX D'ARSAC
Siret N° 408529446900012

MAIRIE D'ARSAC 185 Av. de Ligondras 33460 Arsac

RÈGLEMENT INTÉRIEUR « PRATIQUANTS »

- Article 1** Le pratiquant ne doit jamais oublier qu'il est là d'abord pour apprendre.
- Pour cela :
- Il doit être ponctuel et en tenue au cours, ne pas oublier de saluer son professeur en cas de retard. Il doit bannir du tatami toute conversation particulière.
 - Il doit écouter les explications et conseils du professeur.
 - Il doit respecter ses partenaires et, si nécessaire, les aider.
 - Il doit être assidu, seule une pratique régulière peut amener des progrès.
 - S'il a un problème pendant le cours, que ce soit technique ou autre, il doit s'adresser à son professeur.
 - Il ne quitte pas le tatami sans avoir demandé l'autorisation à son professeur.
- Article 2** Le pratiquant doit veiller à son hygiène corporelle (ongles courts, propreté des mains et des pieds) et vestimentaire (kimono propre et « tongs » pour aller du vestiaire au tatami).
- Article 3** Le pratiquant doit respecter les lieux.
- Article 4** Le pratiquant ne doit pas oublier qu'il fait partie d'une équipe. Il faut développer l'amitié et la solidarité.
- Article 5** Il est formellement interdit aux licenciés de mâcher du chewing-gum et de porter des bijoux (piercings, bagues, chaînes, boucles d'oreille, montres...) pendant les cours d'arts martiaux sous peine d'expulsion du tatami, ceci pour des raisons de sécurité et d'hygiène
- Article 6** Il est formellement interdit d'utiliser son téléphone portable dans l'enceinte du dojo.



UNION SPORTIVE DES ARTS MARTIAUX D'ARSAC
Siret N° 408529446900012

MAIRIE D'ARSAC 185 Av. de Ligondras 33460 Arsac

RÈGLEMENT INTÉRIEUR « PARENTS »

- Article 1** Dans un souci d'hygiène, nous demandons aux parents de veiller à ce que les enfants aient une tenue propre et des « tongs » pour se rendre du vestiaire au tatami.
- Article 2** Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) à l'entrée du dojo en début et fin de cours (et non attendre sur le parking).
- Article 3** Les parents ne doivent pas ignorer que leur(s) enfant(s) peut (peuvent) avoir des périodes de découragement. Cela se traduit souvent par des critiques négatives sur le cours. Dans ce cas là, il est nécessaire de les encourager et de prendre rendez-vous avec le professeur en dehors des heures de cours.

COTISATIONS ET LICENCE

- Article 1** La licence à une fédération est obligatoire. Le paiement de cette licence se fera sous forme de virement bancaire ou 1 chèque (daté du jour de l'inscription à l'ordre de USAMA) lors de l'inscription. Son montant est défini par la Fédération concernée.
- Article 2** Le paiement de la cotisation annuelle se fera à l'inscription sous forme de virement, espèce ou chèque (daté du jour de l'inscription à l'ordre de USAMA) correspondant au règlement de la saison sportive. Les chèques vacances ANCV sont acceptés. Le paiement peut être effectué en trois fois, les échéances sont fixées aux dates suivantes : 01/11, 01/02 et 01/04.
- Article 3** Le montant de la cotisation à l'association est fixé annuellement par le comité directeur de l'Usama.

RESPONSABILITÉ DU CLUB

- Article 1** Le Club se dégage de toutes responsabilités, en cas d'accident corporel, en dehors des heures de cours.